

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CSI - AVENANT N°8
(BUREAUX 1,2 ET 3) ET
AVENANT N°5 (BUREAU
10) AUX BAUX CONCLUS
AVEC L'ONG PROTECTION
CIVILE DE HAUTE-SAVOIE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0108

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2011-207 du 28 septembre 2011, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés, pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m² par mois, charges et prestations comprises.

Ainsi, l'ONG Protection Civile de Haute Savoie loue à la Cité :

- Depuis 2017, les bureaux n° 1, 2 et 3 pour une superficie totale de 46,17 m² et auxquels sont associées les places de parking n°72, 73 et 78.
- Depuis 2019, le bureau n° 10, d'une surface de 12,77 m², associé à la place de parking n° 74.

M. Yannick Laurent, en sa qualité de Directeur Général, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de prolonger, pour une durée de 12 mois, la location de ces 4 bureaux dont les baux arrivent à échéance le 31 mars prochain.

Il convient en conséquence d'établir :

- Un avenant n° 8 ayant pour objet la prolongation de la location des bureaux 1, 2 et 3 pour une durée de 12 mois, soit **du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial, signé en date du 29 mars 2017.
Le loyer mensuel total pour la location de ces 3 bureaux, sera de **600,08 € HT** (six cents euros et huit centimes hors taxes), soit 720,10 € TTC au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.
- Un avenant n° 5 ayant pour objet la prolongation de la location du bureau n°10, pour une durée de 12 mois, soit **du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**, aux mêmes conditions financières et réglementaires que celles stipulées dans le bail initial, signé en date du 7 février 2019, soit un loyer mensuel de **166,01 € HT** (cent soixante-six euros et un centime hors taxes), soit 199,21 € TTC au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°8 au bail conclu avec la Protection Civile pour la prolongation de la location des bureaux 1, 2 et 3, selon les conditions spécifiées précédemment,

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°5 au bail conclu avec la Protection Civile pour la prolongation de la location du bureau n°10, selon les conditions spécifiées précédemment,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2023, article 752, gestionnaire PATADM, antenne OAMT12.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.